

*STATUTS DU CLUB*

**ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Les 205 du Sud**

**ARTICLE 2 - BUT / OBJET**

« Les 205 du Sud » est un club automobile créé par des passionnés de la Peugeot 205, voiture mythique produite par Peugeot de 1983 à 1999, avec 5 278 300 exemplaires produits dans plus de 80 versions.

Il rassemble à l’origine les membres de la région de Perpignan (66) et plus largement du Languedoc Roussillon et du Sud de la France !

Ce club a pour but de rassembler les passionnés de ce « sacré numéro » afin d’échanger des conseils, des infos, des coups de mains, organiser des rassemblements / des sorties / des salons, préserver, restaurer et sauvegarder les voitures restantes et surtout d’échanger simplement autour de cette passion commune qu’est la 205.

Ce club pourra être éventuellement amené à exercer des activités économiques (*Article L442-7 du Code du Commerce*), comme l’achat ou la vente de pièces ou de véhicules, ou bien du sponsoring pour des évènements automobiles comme par exemple le 205 Trophée.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l’adresse suivante :

*Résidence El Horia, Bât B, 2eme Etage*

*30, Avenue des Aspres*

 *66400 Céret*

*France*

Cette adresse est l’actuelle adresse du président du club. Elle pourra être transférée par simple décision du conseil d’administration.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l’association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

* Membres d'honneur (personnes physiques)
* Membres bienfaiteurs et / ou partenaires (personnes physiques et / ou morales)
* Membres actifs ou adhérents (personnes physiques)

**ARTICLE 6 - ADMISSION / COTISATIONS**

Pour faire partie de l'association, le demandeur doit envoyer au Bureau (via un courrier ou bien un mail) le bulletin d’adhésion au club dûment rempli accompagné du règlement de la cotisation (chèque ou virement bancaire). Il doit également prendre connaissance des Statuts du Club ainsi que du règlement intérieur, et les accepter.

Sa demande sera alors agréée par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

* Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme d’argent à titre de cotisation.
* Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
* Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
* Sont membres partenaires, les personnes qui financent, ou participent au financement d’un ou plusieurs projets du Club, ils sont dispensés de cotisations

Les montants des cotisations sont fixés à :

* **20€** pour une formule d’adhésion (valable du 1er Janvier au 31 Décembre)
* **15€** pour une formule de renouvellement d’adhésion (valable du 1er Janvier au 31 Décembre)
* **10€** pour une formule tarif réduit (valable du 1er Septembre au 31 Décembre)

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont membres de l’assemblée générale, et auront le pouvoir de voter et de prendre des décisions à l’assemblée générale. Les montants des cotisations seront fixés par le bureau et soumis à l’assemblée, afin d’éviter une révision des statuts.

Pour les membres souhaitant renouveler leur adhésion, ils auront jusqu’au 31 Janvier de l’année en cours pour le faire, sous peine d’être exclus de l’association, ou bien de perdre leur privilège sur le tarif du montant du renouvellement et de devoir s’acquitter du montant de la cotisation d’adhésion initiale.

En cas de cession du véhicule, le membre actif peut transférer sa qualité de membre, sur simple demande auprès de l'association et après accord du Bureau ou de son représentant, à l'acquéreur pour la période restant à courir au titre de la cotisation en cours.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 € *(Montant fixé par l'article 6-1° de la loi lu 1er juillet 1901, modifié par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948).*

**ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

* La démission, adressée par courrier ou mail au Bureau du Club
* Le décès
* La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

**ARTICLE 8 - AFFILIATION**

La présente association n’est pour l’instant affiliée à aucune fédération. Elle pourra éventuellement le devenir par la suite, sur décision du conseil d’administration, et devra donc se conformer aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d’administration.

**ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

* Le montant des droits d'entrée et des cotisations
* Les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes
* Les ventes faites aux membres, via le site web ou les salons / rassemblements
* Les ventes faites aux non-membres, via le site web ou les salons / rassemblements
* Les dons et / ou legs de membres ou de personnes morales ou physiques étrangères ou non à l’association

**ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.Elle se réunit chaque année, dans le courant du premier trimestre de l’année en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l’activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L’assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d’entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l’élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l’association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et / ou représentés.

**ARTICLE 12 – CONSEIL D’ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d’administration, élu pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d’administration choisit parmi ses membres de plus d’un an d’ancienneté et à jour de cotisation, un bureau composé de :

* **Un président :** Il dirige l’administration de l’association, Il la représente dans tous les actes de la vie civile à l’égard des tiers et de la justice, Il organise les activités de l’association, Il préside l’assemblée générale et y présente le rapport moral de l’association.
* **Un vice-président :** Le vice-président assiste le Président dans l'ensemble de ses missions. Il le supplée en cas de défaillance, Il participe pleinement à la vie de l’association en permanence.
* **Un secrétaire (et, le cas échéant, un secrétaire adjoint) :** Il est chargé de la correspondance de l’association et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de celle-ci, à l’exception de la comptabilité, Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées, Il tient le registre spécial, Il assure l’exécution matérielle des tâches administratives, Il organise les réunions.
* **Un trésorier (et, le cas échéant, un trésorier adjoint) :** Il est chargé de tenir à jour la comptabilité de l’association, Il effectue tous les paiements et encaisse toutes les sommes dues à l’association sous la surveillance du président, Il en tient une comptabilité régulière et présente le rapport financier de l’association à l’assemblée générale, Il établit le budget de fonctionnement de l’association, Il place les excédents de trésorerie.

Par soucis de clarté, les fonctions ne sont pas cumulables.

Le conseil d’administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si nécessaire, le conseil d’administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, après autorisation écrite et signée par les parties concernées.

**ARTICLE 13 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, la sélection des véhicules ou encore l’organisation de sorties.

Tout nouvel adhérent ou membre du club se doit de respecter ce règlement intérieur, sous peine d’exclusion.

**ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l’assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

**ARTICLE 16 - REVISION DES STATUTS**

Ces présents statuts ont été révisés le 03 Mars 2018, lors de l’assemblée générale ordinaire. Ils annulent et remplacent les statuts initiaux de l’association, datés du 25 Juin 2015.

**ARTICLE 17 - DECLARATION**

Le club « Les 205 du Sud » a été déclaré sous le récépissé de déclaration d’association numéro **W661002200** délivrée par la sous-préfecture de Céret (Pyrénées Orientales / 66) le 25 Juin 2015.

Date de création officielle du Club : **24 Février 2015**

Fait le 03 Mars 2018 à Rivesaltes (66)

Président : …………………………………………………………………………….

Vice-Président : …………………………………………………………………….

Trésorier : ……………………………………………………………………………..

Secrétaire : ……………………………………………………………………………